Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 17 du 5 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 65/ARM/DRH-AA/PEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2021.

Du *01 février 2021*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

pôle « écoles et formation » ; bureau « activités de la formation » ; division « examens, sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 65/ARM/DRH-AA/PEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2021.

Du 01 février 2021

NOR A R M L 2 1 0 0 5 1 3 C

Référence(s) :

- Circulaire N° 767/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 relative à l'organisation des formations dispensées au centre national des sports de la défense.
- Instruction N° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009 portant sur la formation et le perfectionnement des militaires de la spécialité 3721 « entraînement physique, militaire et sportif » dans l'armée de l'air.
- Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.

- Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHESE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air (abrogée le 12 février 2021 par la circulaire n° 36 ARM/DRH-AA/SDEPRH-HEM/BPRH-CA portant abrogation de textes).

- Instruction N° 3629/ARM/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 24 mai 2018 relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteur simulateur de vol » de l'armée de l'air.
- Instruction N° 23512/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 relative à la sélection numéro 2 du personnel sous-officier de l'armée de l'air.
- Instruction N° 3220/ARM/EMAA/MGAA du 04 juillet 2019 portant réglementation de la progression professionnelle des officiers et sous-officiers contrôleurs de l'armée de l'air.

- Message officiel n° 2021/71 sur l'adaptation à la situation sanitaire du contrôle de la condition physique du militaire de l'armée de l'air et de l'espace.

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 1/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 04 janvier 2019 relative aux épreuves de la sélection numéro 2 - session 2019.

- Circulaire n° 106/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 6 février 2020 relative aux épreuves de la sélection numéro 2 – session 2020 (n.i. BO).

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection numéro 2 (S2) – session 2021.

2. MODALITÉS DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations ouvertes à la composition, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite du dépôt des candidatures à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est fixée au vendredi 12 mars 2021.

Les épreuves de la S2 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : en raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'entraînement physique militaire et sportif de l'armée de l'air et de l'espace, seules les épreuves de capacité musculaire générale (CMG) et d'endurance cardio-respiratoire (ECR) sont à réaliser jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus. Afin de justifier du niveau CCPM adéquat en fonction de la spécialisation d'épreuve, le niveau CCPM sera calculé de la façon suivante : majoration de 20 points à l'épreuve d'aisance aquatique + note CMG + note ECR) ;
- modules de la POIC : être validés avant le mercredi 31 mars 2021 ;
- épreuve de tir et épreuves professionnelles pratiques spécifiques des spécialisations 341X, 3721 et 7330 : jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus ;
- épreuve écrite : le mardi 1er juin 2021.

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 1/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 4 janvier 2019 relative aux épreuves de la sélection n° 2 – session 2019 et la circulaire n° 106/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 6 février 2020 (n.i. BO) relative aux épreuves de la sélection n° 2 – session 2020 sont abrogées.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
adjoint au sous-directeur écoles formation,
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air,

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir les conditions de l'instruction de sixième référence.

Les militaires qui, à la date des épreuves se trouvent en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise, en congé du blessé, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne sont pas autorisés à se présenter.

Les militaires affectés hors métropole [ambassades, missions militaires françaises, organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), postes permanents à l'étranger] peuvent se porter candidats à la S2 sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve de tir. Pour ceux ne pouvant pas effectuer les épreuves du CCPM pour des raisons clairement motivées, le résultat obtenu l'année de leur départ hors métropole est pris en compte pour la S2.

Nota. Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable ou liée au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « S2 » en raison de services antérieurs.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. **Candidats de la spécialisation 1460 « mécanicien d'équipage – personnel navigant de cabine ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la qualification « personnel navigant de cabine opérationnel ».

2.2. **Candidats de la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur héliporté ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la qualification « sauveteur plongeur héliporté opérationnel ».

2.3. **Candidats de la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales, détenir :

- le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2021 ;
- la licence opérationnelle pompier de l'air en cours de validité, dans les domaines *crash fire and rescue* (CFR) et conducteur.

L'original de la licence, dûment renseignée et signée par le commandant d'unité, permet aux candidats de faire acte de candidature.

2.4. **Candidats des spécialisations 341X « fusilier commando de l'air ».**

À la date de l'inscription, les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales, détenir les prérequis suivants :

- le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2021 ;
- une attestation de réussite aux épreuves troupes aéroportées (TAP) en cours de validité à la date de l'examen ;
- une autorisation d'emploi du « bâton de défense télescopique » (BDT) ;
- le module de base d'instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou Heckler & Koch 416 (HK 416) en cours de validité ;
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le module de base ISTC pistolet automatique (PA) en cours de validité ;
- le certificat d'aptitude au tir (CATI) 2 FAMAS ou HK 416 en cours de validité ;
- le CATI 2 PA en cours de validité.

Les candidats 3412 « fusilier parachutiste de l'air MATOU » et 3413 « commando parachutiste de l'air ATTILA » doivent détenir le module de base ISTC fusil à pompe [*tactical police shotgun* (TPS)] en cours de validité et le CATI 2 correspondant à ce fusil.

Les candidats 3417 « maître-chien parachutiste de l'air MATOU » et 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA » doivent avoir la qualification « homme d'attaque de niveau 2 » (HA N2) en cours de validité et détenir l'attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum obtenu au cours des deux dernières années précédant l'examen.

L'original de l'attestation de détention des prérequis, dont un modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AA, dûment renseignée et signée par le commandant d'unité, permet aux candidats de faire acte de candidature.

Nota. À compter du 1er novembre 2019, les candidats qualifiés « BELOUGA » ont la possibilité d'obtenir le brevet supérieur de spécialisation par équivalence dès 3 ans d'ancienneté de brevet élémentaire (BE) dans la spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ». Ceux ayant moins de 3 ans d'ancienneté de BE peuvent toutefois faire acte de candidature.

2.5. **Candidats de la spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales, détenir le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2021.

2.6. **Candidats de la spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».**

Les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales, détenir :

- le niveau 5 du CCPM validé à la date d'inscription. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2021 ;
- le certificat élémentaire (CE) de la spécialisation 3721 depuis plus de deux ans, à la date de clôture des inscriptions ;
- le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN) valide à la date de clôture des inscriptions ;
- le diplôme de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR), d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valide à la date de clôture des inscriptions.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces prérequis et après vérification, les candidats sont convoqués par la DRH-AA/PEF/BAF/division « conduite des formations »/section « entraînement physique militaire et sportif » (DRH-AA/PEF/BAF/DCF/EPMS) de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

3. SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse et au congé maternité sont définies au point 3.2.1. de l'instruction de sixième référence.

4. APTITUDE AU TIR.

Les dispositions relatives à l'aptitude au tir sont définies au point 3.2.2. de l'instruction de sixième référence. Toute inaptitude doit être déclarée par courriel à la DRH-AA/pôle « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division examens, sélections et concours (DRH-AA/PEF/BAF/DESC) par la formation administrative de rattachement.

ANNEXE II.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION.

1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1460 – Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».
1700 – Sauveteur plongeur héliporté.
2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Technicien de maintenance structure aéronefs.
2217 – Technicien de maintenance avionique.
2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques.
2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l'image.
2538 – Technicien gestion et planification des opérations terrestres.

2550 – Technicien électromécanique environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l’armée de l’air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.
3130 – Technicien imagerie.
3161 – Technicien exploitation renseignement.
3171 – Technicien linguiste d’écoute de langue slave.
3172 – Technicien linguiste d’écoute de langue arabe.
3173 – Technicien linguiste d’écoute de langue européenne.
3174 – Technicien linguiste d’écoute de langue particulière.
3204 – Technicien de prévention du péril animalier.
3211 – Contrôleur des opérations aériennes.
3212 – Contrôleur de circulation aérienne.
3219 – Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».
3220 – Opérateur de surveillance aérienne.
3222 – Technicien de préparation et de suivi des vols.

3251 – Météorologiste.
3261 – Moniteur de simulateur de vol.
3412 – Fusilier parachutiste de l'air – MATOU.
3413 – Commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3414 – Commando forces spéciales air – BELOUGA (1).
3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3418 – Maître-chien commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3419 – Maître-chien commando forces spéciales air – BELOUGA (1).
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire des ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.
3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8100 – Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

8220 – Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications.
8230 – Concepteur et manager des systèmes d'information.

(1) voir le 2.4. de l'annexe I.

2. SPÉCIALISATIONS DE COMPOSITION.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation pour laquelle ils détiennent le BE ou le brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi (BESLE) au 1er janvier 2021.

ANNEXE III.
PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules suivants de la POIC figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE.	CAS PARTICULIERS.	ATTESTATION D'EXEMPTION.
Aguerrissement marche 8km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur *@irlearning*.	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Règles de comportement en mission.	Module en présentiel.	NON.
Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur *@irlearning.*	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre. Les candidats 3721 sont exemptés de ce module.	OUI.

Instruction nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur *@irlearning.*	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/« *improvised explosive device* » (NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour. Module en ligne sur *@irlearning.*	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau supérieur ou égal à 3333 sont exemptés. Module en ligne sur *@irlearning.*	NON.
Certificat d'aptitude au tir (CATI) « arme de dotation ».		NON.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat ou de la candidate complète l'attestation d'exemption de module POIC et la transmet au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) qui valide ou non le recueil de la candidature.

APPENDICE III.A.
ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC.

Je soussigné(e), _____(grade, nom, prénom, fonction),

atteste que _____(grade, nom, prénom),

est exempté(e) du/des module(s) suivant(s) au vu des compétences détenues :

MODULE.	**COMPÉTENCE ACQUISE OUI/NON.**
Aguerrissement marche 8 km.	
Sécurité incendie.	
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/« *improvised explosive device* » (NEDEX/IED).	

et tiens à disposition les documents justifiant l'acquisition de ses compétences.

Fait à : , le

Signature du commandant d'unité :

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Préambule

Il convient de consulter la fiche 5.1.02 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air disponible sur le site Intradef de la DRH-AA.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil des candidatures.

1.1. **Recueil des candidatures.**

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DESC après le vendredi 12 mars 2021.

1.2. **Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines.**

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement enregistre les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE01 « sélection numéro 2 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
  - BSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- indiquer la « spécialisation » dans laquelle le candidat ou la candidate s'inscrit ;
- dans l'onglet « identification des acteurs », s'assurer de l'absence d'acteur pour avis et que le décideur est bien DRHAA/SDEF. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le ou la responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. **Annulation - Désistement.**

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le dossier individuel unique, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat ou candidate, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir ainsi que de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. **Transmission des attestations et des prérequis.**

L'original de la licence CFR et de l'attestation de détention des prérequis décrits aux points 2.3. et 2.4. de l'annexe I. sont transmis par le BRH/CFORM à la DESC pour le vendredi 26 mars 2021 au plus tard, par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire@intradef.gouv.fr

De plus, les documents définis au point 2.6. de l'annexe I. sont adressés, à la même date, à la DRH-AA/PEF/BAF/DCF/EPMS par courriel messagerie officielle à l'adresse suivante : drhaa-sdef@intradef.gouv.fr.

2.2. **Grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe.**

La grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe est annexée à l'instruction de sixième référence. Elle est téléchargeable sur le site Intradef de la DRH-AA dès parution de la présente circulaire.

Pour chaque candidat ou candidate, le BRH/CFORM est chargé :

- d'inviter les commandants d'unité des candidats à renseigner la grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe et à émettre un avis ;
- de recueillir ces grilles d'évaluation et d'inviter le commandant de formation administrative air de rattachement à émettre un avis ;
- de transmettre ces grilles d'évaluation par voie numérique, via le logiciel « Automate de chiffrement des informations de la défense » (ACID).

Cette grille est un des éléments constitutifs du dossier de candidature, exploité avant la parution de la liste des autorisés à présenter les épreuves. Elle doit donc être transmise au plus tard pour le vendredi 26 mars 2021 à la DESC.

2.3. **État récapitulatif de candidature.**

Le BRH/CFORM établit un état récapitulatif des candidats inscrits classés par ordre alphabétique, signé par le chef du BRH et transmis par courriel à la DESC pour le vendredi 26 mars 2021.

2.4. **Changement de centre d'examen.**

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat ou de la candidate (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

2.5. **Documents de préparation.**

Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du sous-officier de l'armée de l'air et de l'espace » publiés sur les plateformes d'apprentissage en ligne *@irlearning* (Intradef) et *eForm* (Internet).

2.6. **Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques.**

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve écrite, de l'épreuve de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats de spécialisation 341X, des épreuves pratiques professionnelles spécifiques.

Il est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site hors métropole, le BRH/CFORM prendra les mesures nécessaires afin qu'un candidat ou une candidate amené(e) à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 341X avant son départ.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président ou la présidente de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat ou candidate, conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de quatrième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Seul le bordereau de saisie des notes est transmis à l'issue de l'ensemble des épreuves à la DESC, par courriel, via le logiciel ACID.

Avant le vendredi 28 mai 2021, chaque BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DESC :

- l'identité du président ou de la présidente de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président ou la présidente de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

2.7. **Transmission du bordereau de saisie des notes.**

Le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DESC le bordereau de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AA à l'adresse suivante : http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/selection-en-cours-et-resultats.

2.8. **Élimination aux épreuves.**

Le BRH/CFORM communique à la DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué toutes les épreuves de la S2 ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves pratiques professionnelles spécifiques pour la spécialisation 341X.

3. COMMANDANTS D'UNITÉ.

Pour chaque candidat ou candidate, le commandant d'unité renseigne la grille d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe et émet un avis (favorable ou défavorable).

4. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Pour chaque candidat ou candidate, le commandant de formation administrative d'appartenance émet un avis (favorable ou défavorable).

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/PÔLE « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

5.1. **Autorisation à présenter les épreuves.**

Après vérification des conditions de candidature et étude des grilles d'évaluation, la DESC publie, pour le vendredi 9 avril 2021, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves sur le site Intradef de la DRH-AA et au *Bulletin officiel des armées.*

5.2. **Centres d'examen.**

La DESC désigne, pour le vendredi 16 avril 2020, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen transmises par les BRH/CFORM.

5.3. **Consignes de surveillance.**

La DESC édite et transmet les consignes destinées à chaque président ou présidente de la commission de surveillance de l'épreuve écrite.

5.4. **Commission de sélection.**

La DESC organise la commission de sélection conformément à l'instruction de sixième référence.

5.5. **Diffusion des résultats.**

La DESC procède à la diffusion de la liste des candidats déclarés reçus à la S2 sur le site Intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

5.6. **Communication des notes.**

À l'issue de la commission de sélection, la DESC met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les notes sont consultables à partir du vivier.

6. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DIVISION TESTS ET EXAMENS.

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/division tests et examens (EFSOAA/EF/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite. Elle veille à la mise en place des cartes test pour les centres d'examen stationnés hors métropole.

La DTE rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DESC.

La correction des cartes test interviendra du lundi 14 au jeudi 17 juin 2021 et la transmission à la DESC des notes de l'épreuve écrite le vendredi 18 juin 2021.

ANNEXE V.
NATURE DES ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NUMÉRO 2.

1. ÉPREUVES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS.

1.1. **Contrôle de la condition physique du militaire.**

Les modalités du CCPM sont définies dans l'instruction de sixième référence, en tenant compte des applications mentionnées supra dans le message officiel n° 2021/71.

1.2. **Épreuve de tir.**

Elle est ouverte à tous les sous-officiers candidats à la S2 dès parution de la présente circulaire.

Les cartouches utilisées pour les sites en métropole et hors métropole sont les cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) F1A tous types ou 5,56 BO type M193.

1.3. **Épreuve écrite.**

L'épreuve écrite de la S2 porte sur l'« Environnement défense du sous-officier de l'armée de l'air et de l'espace ». Pour y participer, les sous-officiers doivent ne pas avoir eu de note éliminatoire à l'épreuve de tir.

Date de l'épreuve : le mardi 1er juin 2021.

Durée : 50 min. (de 10h00 à 10h50).

Nature de l'épreuve : 25 questions à choix multiples (QCM).

2. ÉPREUVES PRATIQUES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES DES SPÉCIALISATIONS 321X – 3220 – 3261 – 341X – 3422 – 3550 – 3721 – 7330.

2.1. **Spécialisations 3211 « contrôleur des opérations aériennes », 3212 « contrôleur de circulation aérienne », 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié interception », 3220 « opérateur de surveillance aérienne », 3261 « moniteur de simulateur de vol ».**

Conformément aux instructions de quatrième et de sixième références, les sous-officiers 3211, 3212, 3219, 3220 et 3261 sont autorisés à présenter les épreuves de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques [examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC), examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO) ou examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1)] permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

2.2. **Spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».**

Les épreuves sont effectuées conformément à l'appendice II.A. de l'instruction de sixième référence.

2.3. **Spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».**

L'instruction de sixième référence prévoit la prise en compte de la note de l'examen de connaissances professionnelles sol-air de niveau 1 (ECPSA) dans le calcul du total des points de la S2. La note de l'ECPSA ne sera pas intégrée dans le total examen de la S2 mais dans le calcul de la note du certificat supérieur.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles ;
- militaires (écrit, tir commun et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la S2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (ECPSA) et à la partie « épreuves communes » de la S2.

2.4. **Spécialisation 3550 « construction opérationnelle et d'infrastructure ».**

Conformément au relevé de décision n° 341/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 17 décembre 2014, les épreuves de domaine et de filière d'accession aux conducteurs de travaux tiennent lieu d'épreuves pratiques professionnelles spécifiques. Ces épreuves pratiques (domaine et filière) sont organisées par le référent emploi du commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne/sous-chefferie infrastructure aéronautique (CFA/BAAMA/SCIAé), conjointement avec l'école du génie (EG) d'Angers. Les candidats doivent avoir suivi les cours par correspondance avant de se présenter à l'examen professionnel annuel.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles ;
- militaires (écrit, tir commun et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la S2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (domaine et filière) et à la partie « épreuves communes » de la S2.

2.5. **Spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».**

Les épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 3721 sont constituées par les tests d'admission au stage de moniteur chef d'EPMS définis par la circulaire de première référence. Les résultats détaillés sont transmis par le CNSD à la DESC. Un échec à ces tests entraîne *de facto* l'élimination du classement final de la S2 conformément à l'instruction de deuxième référence.

2.6. **Spécialisation 7330 « musicien de l'air ».**

Les sous-officiers 7330 n'effectuent pas l'épreuve de tir.

Les épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques tiennent lieu d'épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la S2. Ces épreuves sont détaillées dans l'annexe I. de l'instruction de troisième référence. Elles sont organisées par le centre études, réserves et partenariats de l'armée de l'air (CERPA)/Division Patrimoine de Villacoublay.

ANNEXE VI.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

Préambule

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 12 mars 2021.
2.	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au vendredi 26 mars 2021.
3.		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
4.		Transmission : - des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620 et 341X) ; - des grilles d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe ; - attestation d'exemption de module POIC.		
5.		Transmission des prérequis pour la spécialisation 3721.	DRH-AA/PEF/BAF/DCF/EPMS.	
6.		Validation des modules de la POIC	DESC.	Jusqu'au mercredi 31 mars 2021
7.		Saisie des notes CCPM.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au mercredi 31 mars 2021.
8.	Candidats.	Déroulement des épreuves du CCPM.	/.	Jusqu'au mercredi 31 mars 2021.

9.	DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 9 avril 2021.
10.		Désignation des centres d'examen.		Vendredi 16 avril 2021.
11.	EFSOAA/EF/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de l'instruction de quatrième référence.
12.	BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve commune de tir.	/.	Jusqu'au vendredi 28 mai 2021.
		Déroulement des épreuves pratiques professionnelles spécifiques des 341X.		
		Transmission des bordereaux de saisie des notes.	DESC.	À l'issue des épreuves pratiques.
13.	CFEDSA - Avord.	Examen de connaissances professionnelles sol-air de la spécialisation 3422.	DESC.	Jusqu'au vendredi 28 mai 2021.
14.	CFA/BAAMA/SCIAé - Bordeaux / EG - Angers.	Épreuves de domaine et de filière de la spécialisation 3550.		
15.	CNSD - Fontainebleau.	Examen d'admission au stage de moniteur chef de la spécialisation 3721.		

16.	CERPA/Division Patrimoine - Villacoublay.	Épreuves pratiques professionnelles spécifiques de la spécialisation 7330.		
17.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Mardi 1er juin 2021.
18.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Expédition des procès-verbaux et des cartes test de l'épreuve écrite.	DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
19.	DESC.	Transmission des cartes test.	EFSOAA/EF/DTE.	/.
20.	EFSOAA/EF/DTE - Rochefort.	Correction des cartes test.	/.	Du lundi 14 au jeudi 17 juin 2021.
		Transmission des notes de l'épreuve écrite.	DESC.	Vendredi 18 juin 2021.
21.	DESC.	Commission de sélection.	/.	Juillet 2021.
22.	DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef et BOA.	À l'issue de la commission.